



DEL 24-001

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 10 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 10 janvier 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L’an deux mille vingt quatre

Le seize janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Nadine JOLU, première adjointe, en l’absence de Madame Damienne FLEURY, Maire, indisponible pour raisons de santé.

ETAIENT PRESENTS

Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Phillipe PAUMIER, Mickaël JUIGNE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 janvier 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 10 janvier 2024

ETAIENT ABSENTS

Damienne FLEURY (pouvoir à Nadine JOLU), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Eric ANDRE (pouvoir à Denis MINIER), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Marie CHEVALIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Stéphane DALIVOUST, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA

OBJET : ZONES D’ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER,

Les énergies renouvelables, inépuisables et n’engendrant pas d’émissions polluantes, contribuent fortement à la lutte contre le dérèglement climatique, ainsi qu’à l’indépendance énergétique, industrielle, voire géopolitique de notre pays.

Aussi, dans le cadre de la loi d’Accélération de la Production d’Energies Renouvelables en date du 10 mars 2023, l’Etat a demandé à toutes les communes d’identifier sur leur territoire les zones qui permettraient l’accélération de la production d’énergies renouvelables.

Conscient que les délais de mise en œuvre sont courts, l’Etat a toléré que les communes puissent délibérer courant janvier 2024 sur les zones identifiées, après concertation avec la population au moins quinze jours avant le passage en conseil municipal.

Le zonage sera arrêté par le référent préfectoral (secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe), puis transmis pour avis au comité régional de l’énergie.

Passé un délai de six mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d’accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l’énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l’échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire, (zones approuvées par le conseil municipal).

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans. À partir du 31 décembre 2027, les zones d'accélération devront contribuer à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les secteurs définis par type énergie selon les textes législatifs ne constituent pas des zones exclusives de développement des énergies renouvelables. Ils ne reçoivent pas d'autorisation d'office, la réglementation existante continue à s'appliquer, notamment le PLUi.

Sur les zones déterminées, les installations de production d'énergie renouvelable seront cependant facilitées, notamment par un allègement des procédures administratives.

Ce zonage concernera les énergies renouvelables suivantes :

- Photovoltaïque sur bâtiments,
- Ombrières photovoltaïques sur parkings,
- Photovoltaïque au sol,
- Réseau de chaleur,
- Méthanisation,
- Hydroélectricité,
- Eoliennes.

A Yvré l'Evêque, la concertation avec la population s'est tenue du 21 novembre au 3 décembre 2023. Une communication a été réalisée sur le site internet de la commune, sur la page Facebook, sur les panneaux lumineux ainsi que via un encart dans la presse locale (rubrique Infocale)...

Les habitants avaient la possibilité de formuler des observations sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture ou par mail à l'adresse suivante : accueil@yvreleveque.fr

Cette concertation portait sur les propositions initiales suivantes :

PROPOSITIONS INITIALES :

Types d'énergies renouvelables	Propositions
Photovoltaïques sur bâtiments	Toutes les parcelles comportant des bâtiments, ainsi que celles où sont prévus les prochains lotissements (Beaulieu, ZAC Halle de Brou, GFL)
Ombrières sur parkings	Parkings de Papéa, LIDL, BRICOMAN, Foyer Logement, terrains communaux de Charot, site GFL, ancienne station-service, ZA d'Auvours, parkings du Pôle Européen du Cheval
Photovoltaïque au sol	Parcelles avec habitations situées en zone naturelle. Les surfaces agricoles et les surfaces naturelles protégées ne sont pas intégrées.
Réseau de chaleur	Les parcelles identifiées correspondent à l'habitat collectif privé ou social, actuel ou à venir (GFL, Beaulieu, ZAC Halle de Brou).
Méthanisation	L'ensemble des surfaces agricoles de la commune
Hydroélectricité	Parcelles situées le long de l'Huisne aux Logis de l'Huisne, sur le Motel de Papéa, au moulin des Noyers, sur l'ancien site industriel GFL
Eoliennes	Aucune zone n'est proposée sur notre commune





DEL 24-001

A l'issue de la concertation, trois contributions d'habitants ont été transmises à la commune, ainsi que deux contributions d'associations (Yvré Champagné Environnement et YGES).

Au vu des différentes contributions, qui figurent en annexes à la présente délibération, et des échanges en commission « urbanisme/environnement » élargie du 10 janvier 2024, la commune propose de prendre en compte certaines propositions formulées :

- Méthanisation : aucune zone retenue, compte tenu de la spécificité de la commune (beaucoup de hameaux, zone humide, rivière...).
- Photovoltaïque sur bâtiments : ajout de la parcelle ZT 97, où un bâtiment agricole de 2.973,10 mètres carrés a été construit. Ce bâtiment sera donc éligible.
- Photovoltaïque au sol : la proposition s'élargit aux parcelles situées en zone naturelle, sans que celles-ci ne soient nécessairement bâties.
- Hydroélectrique : la proposition est élargie à toutes les parcelles accueillant un moulin sont concernées. Les moulins de Courmauboef et de la Couture ont ainsi été ajoutés.
- Ombrières sur parking, il est proposé d'élargir à tous les parkings publics ou privés existants.
- Réseaux de chaleur, il est proposé d'élargir à tous les bâtiments publics et à certains ERP privés importants

Ainsi, la proposition de la commune d'Yvré l'Évêque, après concertation est la suivante :

PROPOSITIONS APRES CONCERTATION

Types d'énergies renouvelables	Propositions
Photovoltaïques sur bâtiments	Toutes les parcelles comportant des bâtiments, ainsi que celles où sont prévus les prochains lotissements (Beaulieu, ZAC Halle de Brou, GFL).
Ombrières sur parkings	Tous les parkings aménagés, publics ou privés.
Photovoltaïque au sol	Parcelles bâties ou non situées en zone naturelle. Les surfaces agricoles et les surfaces naturelles protégées ne sont pas intégrées.
Réseau de chaleur	Les parcelles identifiées correspondent aux bâtiments publics communaux, aux ERP privés importants (EHPAD St Vincent de Paul, LIDL, BRICOMAN, Pôle Européen du Cheval, Papéa, Motel de Papéa) la Zone d'Activités d'Auvours école privée St Joseph et à l'habitat collectif privé ou social, actuel ou à venir (GFL, Beaulieu, ZAC Halle de Brou).
Méthanisation	Aucune zone retenue sur la commune.
Hydroélectricité	Toutes les parcelles accueillant des moulins sur la commune : moulin des Noyers, moulin de l'ancien site industriel GFL, moulin de Courmauboefs et moulin de la Couture.
Eoliennes	Aucune zone n'est proposée sur notre commune

Les cartes correspondantes à ces zones d'accélération figurent en annexe à la présente délibération.

Philippe PAUMIER indique que le document ne fait pas référence au PLUi. Il souligne que cela est important notamment avec le développement du photovoltaïque au sol.

Alain GIBERGUES précise que cela est implicitement mentionné.

*Il est décidé de mentionner la référence au PLUi dans la phrase suivante « Ils ne reçoivent pas d'autorisation d'office, la réglementation existante continue à s'appliquer, **notamment le PLUi** », et de modifier la proposition de délibération en conséquence.*

DEL 24-001

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les propositions après concertation figurant dans le tableau ci-dessus intitulé « propositions après concertation ».

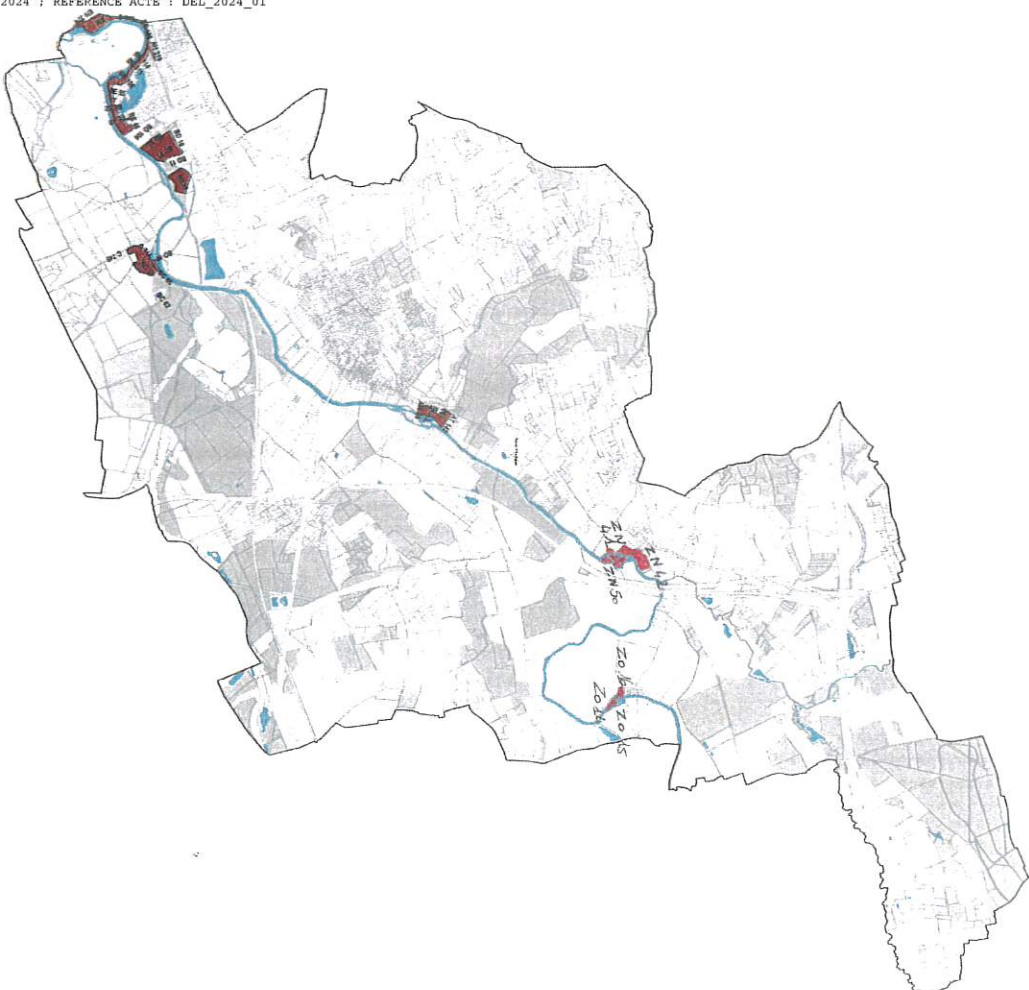
VOTE : **Pour : 25** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Evêque, le 18 janvier 2024/
**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

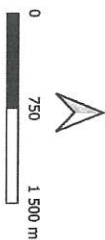
Madame Le Maire,
Damienne FLEURY



Propositions de zones d'accélération de l'hydroélectricité



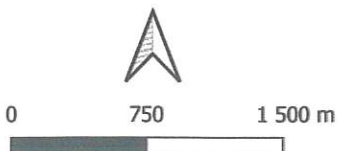
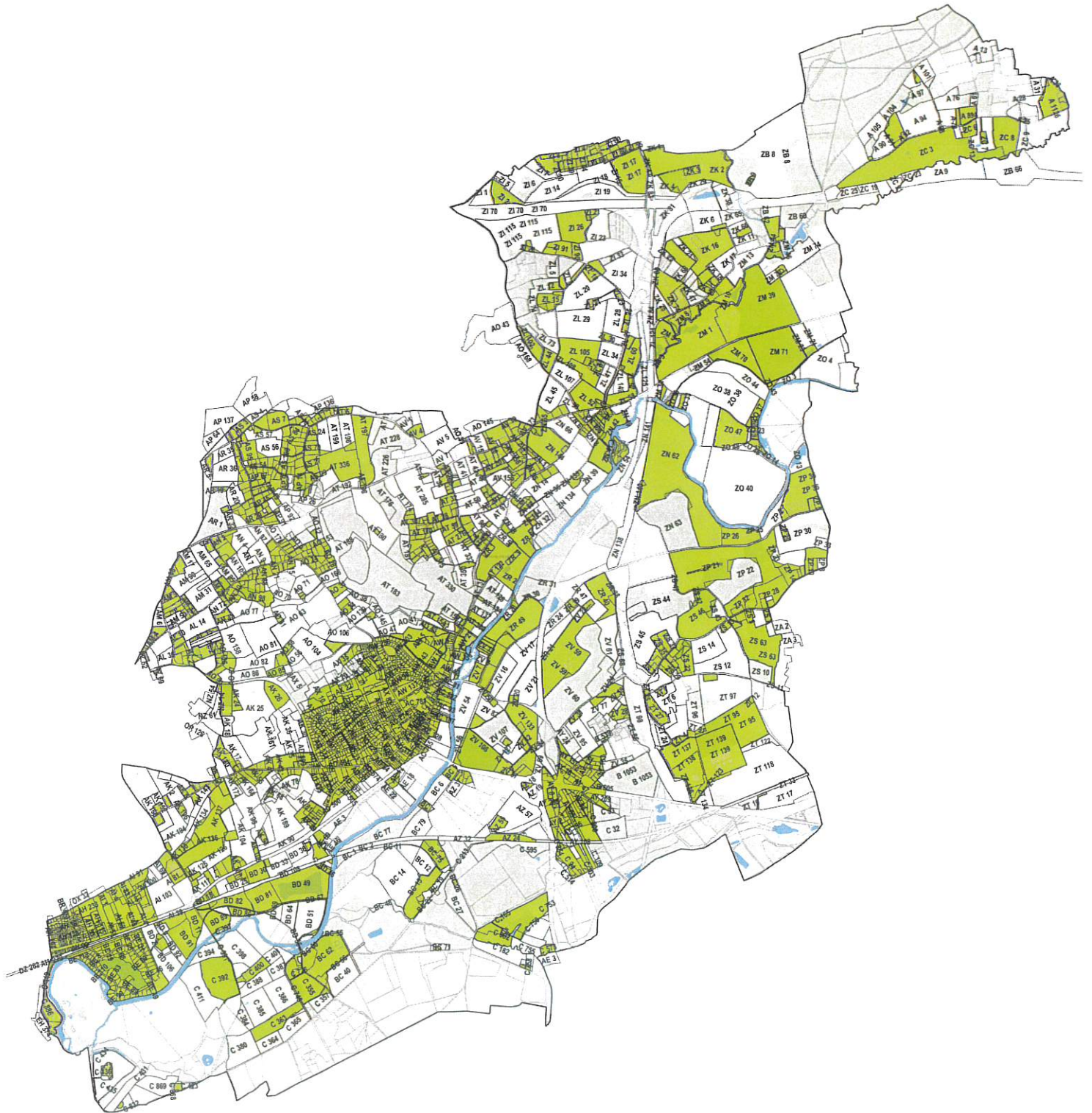
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240119-DEL_2024_01-DE
en date du 19/01/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_2024_01



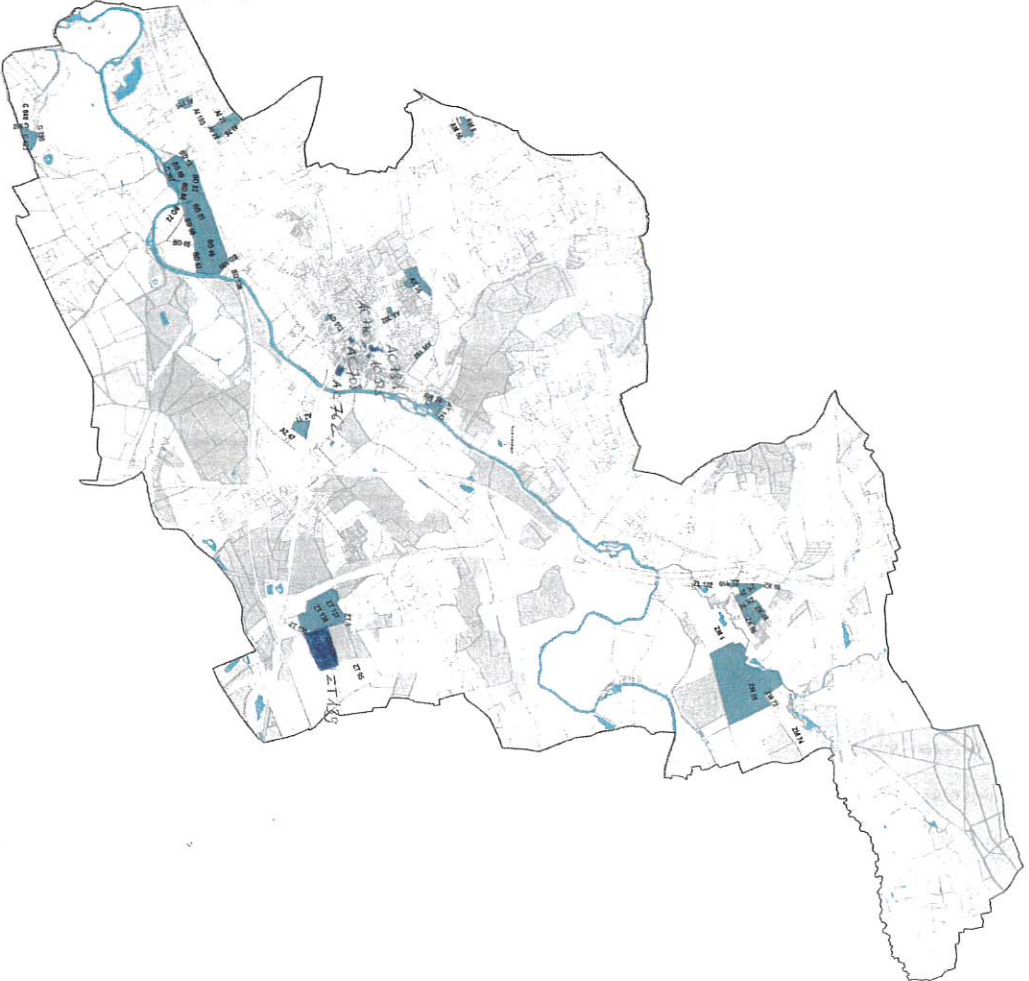
Sources : DSRIP (2022),
LMN (Energie-climat (2023))
6 novembre 2023

Type de zone d'accélération
Hydroélectrique

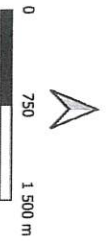
Propositions de zones d'accélération du photovoltaïque - bâtiments



Propositions de zones d'accélération des ombrières-parkings



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240119-DEL_2024_01-DE
en date du 19/01/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_2024_01



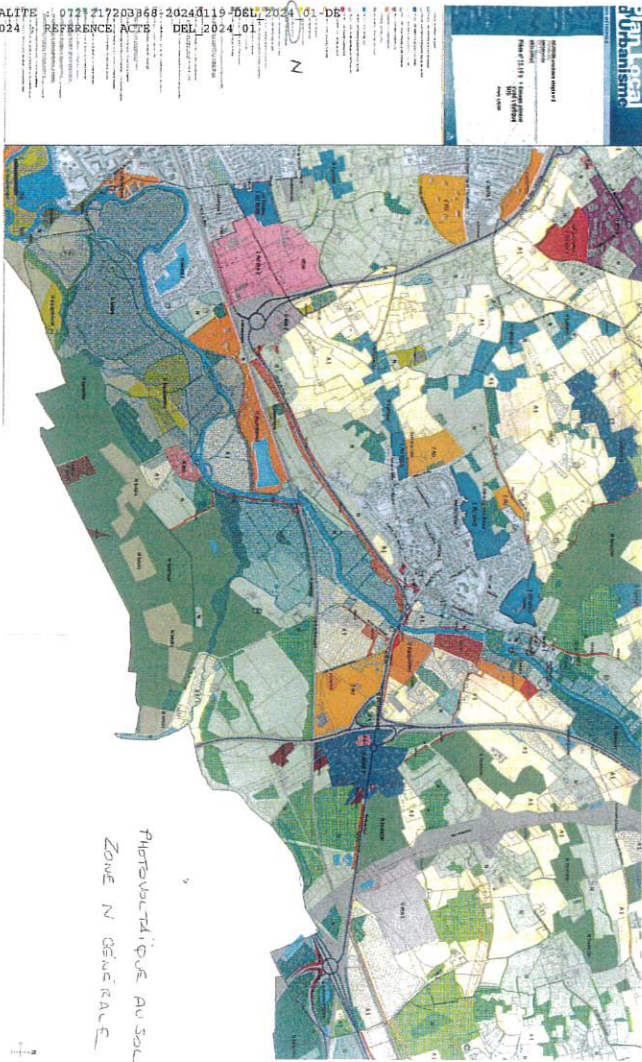
LE MANS
Métropole
Communauté Urbaine

DSI-SIG LMM 2023

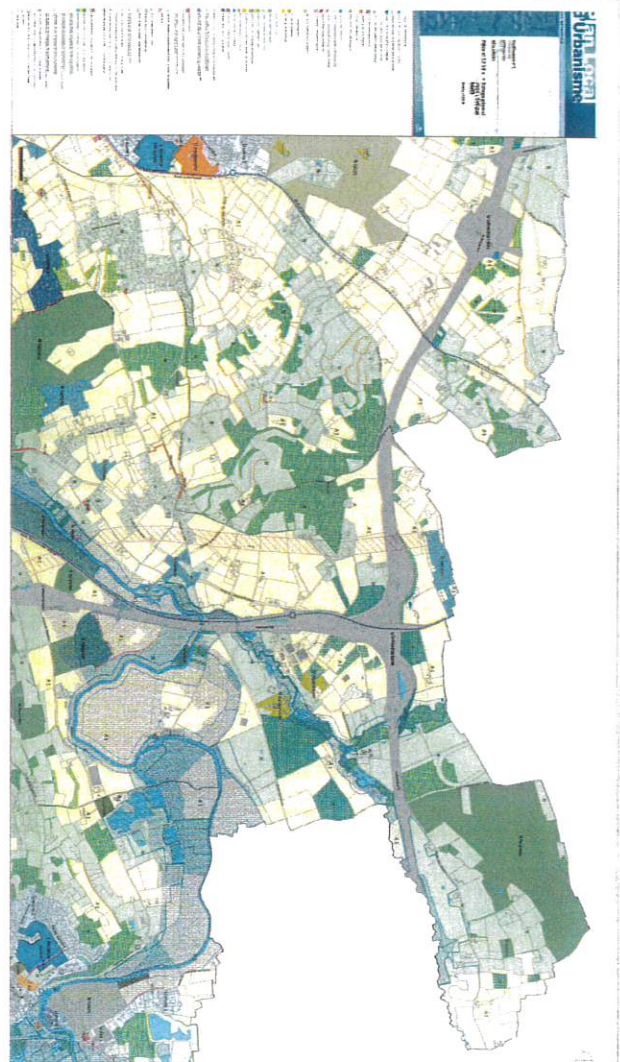
Sources : DGRP (2022),
LMM (Energie-climat (2023))

	Yvres l'Évêque
	Type de zone d'accélération Ombrières - parkings

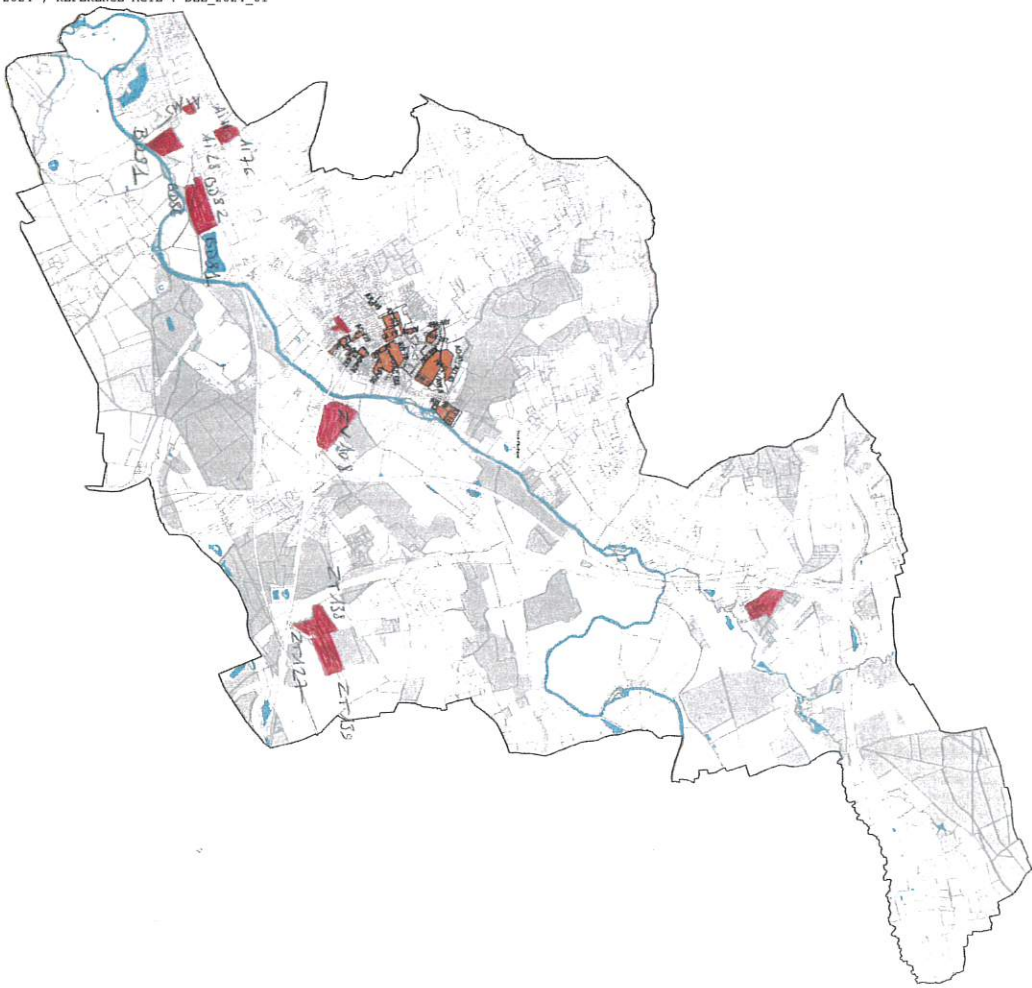
AR CONTROLE DE LEGALITE en date du 19/01/2024
REFERENCE ACTE : DEL 2024_01



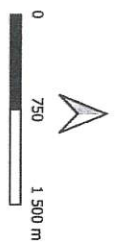
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
ZONE N GÉNÉRALE



Propositions de zones d'accélération
du réseau de chaleur



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240119-DEL_2024_01-DE
en date du 19/01/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_2024_01



Sources : OGRF (2022),
LHM (Energie-climat (2023))

	Vyre l'Évêque
	Type de zone d'accélération
	Réseau de chaleur